

QUESTION ECRITE N° 5

Auteur : Monsieur Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo.

Objet : Situation des ressortissants français mariés à des conjoints chinois au regard des conditions de séjour en Chine.

Selon les provinces où ils sont établis en Chine, les ressortissants français mariés souvent depuis très longtemps à des conjoints chinois sont soumis à des conditions de séjour très contraignantes. Par exemple à Kuming, une française mariée à un époux chinois doit renouveler tous les 6 mois son visa L « visite familiale ». Il en est de même pour son enfant mineur de nationalité française. Ce renouvellement peut, il est vrai, s'effectuer depuis peu en Chine sans sortir du territoire alors qu'auparavant le renouvellement de visa impliquait une sortie du territoire régulière. Y a-t-il réciprocité en ce domaine et si non, le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes compte-t-il négocier avec la partie chinoise des améliorations sensibles pour la vie quotidienne de ces compatriotes qui ont, d'une certaine façon, « épousé » la Chine doublement par leur choix conjugal et par leur lieu de résidence ?

ORIGINE DE LA REPOSE : ADMINISTRATION DES FRANÇAIS

Les ressortissants français mariés à des conjoints chinois au regard des conditions de séjour en Chine n'obtiennent un permis de séjour d'une année qu'en raison de leur emploi en Chine. S'ils sont sans emploi, perdent leur emploi ou arrivent à l'âge de la retraite, ils n'ont droit qu'à des visas pour visite familiale, qui peuvent être de moins d'un an.

Le Ministère chinois des affaires étrangères ainsi que celui de la Sécurité publique ont déjà été saisis par notre Ambassade de cette situation faite à nos compatriotes.

A la demande insistante de l'Ambassade, le sujet doit être abordé lors d'une prochaine rencontre de la Troïka avec le Ministère de la Sécurité publique. Les suites des démarches de notre Ambassade seront communiquées aux élus le moment venu.